

## Fiche courte – accès aux soins

	<b>Son traitement médical est interrompu à cause d'un manque de communication entre les autorités fédérales et cantonales</b>
--	---

**Cas n°544 / 03.12.2025**

**Mots-clés :**problèmes de santé,

**Personne concernée (\*Prénom fictif):** Zeynep\*

**Origine :** Turquie

**Statut :** aucun

### Description du cas

Zeynep\*, 39 ans, originaire de Turquie, dépose une demande d'asile en Suisse. Suivant la nouvelle procédure d'asile suisse, elle est d'abord logée dans un Centre fédéral d'asile (CFA), régit par l'autorité fédérale, où elle est suivie par un médecin psychiatre qui met en place un traitement lourd pour un trouble mental.

Après 140 jours passés au sein de CFA, Zeynep\* est transférée dans le canton de Vaud. Bien que cette dernière soit annoncée comme «cas médical» auprès du personnel soignant du canton, les informations nécessaires à la continuation de son suivi manquent: seul est mentionné, dans le document de transmission, le besoin d'un suivi régulier avec prise de sang et adaptation du dosage du médicament chaque deux semaines. Aucun autre mécanisme de communication des informations médicales n'est mis en place depuis le CFA pour assurer la continuité du suivi de Zeynep.

Or, le personnel soignant du canton d'accueil ne dispose pas des ressources psychiatriques adaptées aux besoins de la patiente, et sa prise en charge s'avère rapidement insuffisante. En raison de l'absence de psychiatres disponibles et de la surcharge chronique des services de psychiatrie du canton, le délai est extrêmement long avant qu'un nouveau psychiatre puisse être trouvé. Le traitement de Zeynep est ainsi entravé par le manque de coordination et de communication indispensable à un accueil médical adapté.

### Questions soulevées

- Comment se fait-il qu'aucune procédure de suivi médical n'ait été mise en place pour garantir la continuité des soins au moment du transfert des personnes du CFA au canton, alors qu'il s'agit d'une simple passation d'information entre autorités fédérales et cantonales?
- Une telle situation, qui peut mettre en danger la santé des personnes de par les interruptions abruptes de traitement, ne devrait-elle pas être considérée par les autorités comme un problème prioritaire et donc traitée avec la diligence requise ?

**Signalé par :** Département Vulnérabilités et médecine sociale du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)